

**Fiche d'Action pour l'Algérie****1. IDENTIFICATION**

Intitulé	Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A III) (ENPI/2012/24299)		
Coût total	Contribution de l'UE: 30 millions d'EUR (15 millions d'EUR en 2012 et 15 millions d'EUR en 2013)		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet – gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	15110	Secteur	Administration gouvernementale

**2. MOTIF****2.1. Contexte sectoriel**

L'Accord d'association (AA), signé le 22 avril 2002 entre la Communauté européenne et l'Algérie, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2005. L'AA constitue le cadre juridique régissant les relations entre les parties en matière politique, économique, commerciale, sociale et culturelle. Cet accord prévoit notamment les obligations pour chacune des parties qui sont souvent assorties d'échéances.

L'Algérie a entamé la mise en œuvre de cet accord dès la finalisation des procédures de ratification par les deux parties et a engagé un important effort de modernisation de son tissu socio-économique pour lui permettre de faire face aux défis posés par cet accord.

L'Algérie et l'Union européenne, par le biais du Conseil d'association, organe de mise en œuvre de l'AA, ont mis en place différentes structures de suivi de l'AA dont notamment six sous-comités. Ces sous-comités techniques couvrant les différents domaines de l'AA doivent permettre de renforcer la coopération bilatérale et de mieux déterminer le calendrier, les modalités et les priorités de sa mise en œuvre.

De même, afin de renforcer davantage le potentiel de l'AA et d'approfondir le partenariat euro-algérien, des domaines prioritaires d'intérêt mutuel ont été identifiés dans une Feuille de route d'accompagnement de l'AA en septembre 2008.

En 2011, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes visant à consolider l'état de droit et la démocratie, à renforcer l'équité et à améliorer la gouvernance. L'Algérie revendique une relation forte avec l'UE, qui prenne en compte les spécificités de chaque partenaire.

En décembre 2011, l'Algérie a confirmé sa volonté d'adhérer à la Politique Européenne de Voisinage (PEV) et de parvenir à la conclusion d'un plan d'action

avec l'UE. Ce plan d'action, qui doit centrer la coopération entre l'UE et l'Algérie sur un nombre limité de domaines et d'objectifs identifiés conjointement, est actuellement en cours de négociation.

Une valeur ajoutée de cette coopération repose notamment sur un dialogue approfondi avec l'Algérie qui se développe par suite des Communications Conjointes de la Commission européenne et de la Haute Représentante de l'UE pour les Affaires Étrangères et la Politique de Sécurité: "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée<sup>1</sup>" et "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation<sup>2</sup>".

Dans ce contexte, l'UE finance depuis 2007 un Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A). Ce programme est conçu pour appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'AA, en apportant à celles-ci l'expertise et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord.

Un premier programme (P3AI)<sup>3</sup> doté d'un budget de 10 millions d'EUR et ciblant prioritairement les volets économiques et commerciaux de l'AA a été mise en œuvre sur la période 2008 – 2012.

Un deuxième programme (P3AII)<sup>4</sup> doté d'un budget de 29 millions d'EUR a démarré en mars 2011 pour une durée de 4 ans. Ce programme élargit la coopération à de nouveaux secteurs tels que l'agriculture, la justice, l'aviation civile ainsi que la gestion des finances publiques pour laquelle un appui spécifique de 5 millions d'EUR a été octroyé.

Le programme indicatif national 2011-2013<sup>5</sup>, prévoyait un troisième programme d'Appui (P3A III) doté de 30 millions d'EUR. Étant donné le nombre très important de demandes d'utilisation des fonds disponibles dans le cadre du programme P3A II en cours, il semble nécessaire dès maintenant d'anticiper la réalimentation prévue de ces fonds. Cette action fera l'objet de deux engagements: l'un en 2012 d'un montant de 15 millions d'EUR et un deuxième pour le même montant sur le budget 2013.

## 2.2. Enseignements tirés

Les activités du P3A ont commencé à la mi-2008 avec des activités préparatoires et notamment la mise en place d'un réseau de points focaux P3A au sein des principales administrations algériennes. En mars 2009 l'unité de gestion du projet (UGP) a pris fonction sous la tutelle Ministère du Commerce qui est responsable de la mise en œuvre du programme. Lors de cette première phase du programme, 5 projets de jumelage dans les domaines de la fiscalité, de l'évaluation de la conformité, de la qualité de l'eau et de l'artisanat ont démarré début 2011 et de nombreuses requêtes TAIEX (*Technical Assistance Information Exchange*) ont été soumises.

---

<sup>1</sup> COM(2011)200 du 8 mars 2011.

<sup>2</sup> COM(2011)303 du 25 mai 2011.

<sup>3</sup> C(2006)3222 du 17 juillet 2006.

<sup>4</sup> C(2010)7291 du 23 novembre 2010.

<sup>5</sup> C(2010)1144 du 2 mars 2010.

Ces premières expériences positives ont suscité un engouement important de la part d'un grand nombre d'administrations qui ont maintenant bien compris l'intérêt à bénéficier de l'expérience des administrations publiques des États membres de l'UE. À la mi-2012 pas moins de 15 nouveaux projets de jumelage ont d'ores et déjà été identifiés.

Cet engouement est notamment dû à l'organisation efficace de l'UGP qui a su dynamiser le programme à travers un réseau de points focaux au sein des principales administrations algériennes mais aussi de nombreuses opérations de communications. Ces aspects ont d'ailleurs été soulignés lors de l'évaluation à mi-parcours du P3AI réalisée à la fin 2010 ainsi que dans les rapports de monitoring de la fin 2011.

Le P3A III est basé sur les acquis des P3A I & II et sur les structures établies. Compte tenu de l'expérience très positive du recours à de l'assistance technique hautement qualifiée pour appuyer la préparation des fiches de jumelage, un tel recours sera poursuivi mais en des proportions plus restreintes.

### **2.3. Actions complémentaires**

Le P3A est directement associé au programme TAIEX qui a pour objectif d'aider les pays bénéficiaires en matière de rapprochement, d'application et d'exécution de la législation de l'UE. Principalement tourné vers la demande, il canalise les demandes d'assistance et contribue à fournir de l'expertise publique des États membres de l'UE pour répondre aux problèmes à court terme. Les autorités algériennes sont fort demandeuses de l'assistance TAIEX (79 requêtes soumises entre 2009 et mi-2012), en forte complémentarité avec l'instrument du jumelage.

En 2012, l'instrument SIGMA (*Support for Improvement in Governance and Management*) mis en œuvre par l'OCDE a été mis à la disposition de l'Algérie. Deux premières interventions au profit de la Cour des Comptes et de la Direction Générale de la Fonction Publique ont d'ores et déjà été programmées pour 2012.

D'autres programmes bilatéraux en cours visant à favoriser la transition économique de l'Algérie contribuent indirectement à son rapprochement avec l'UE. Il s'agit des programmes d'appuis aux entreprises (PME II)<sup>6</sup> et à la Diversification de l'économie (DIVECO I & II)<sup>7</sup>.

La Délégation de l'Union européenne en Algérie (DUE) s'assure autant que possible de la complémentarité des jumelages avec les autres programmes de coopération et notamment avec ceux pouvant soutenir les mêmes institutions. L'UGP apporte sa contribution à cet effet.

### **2.4. Coordination des bailleurs de fonds**

De par la nature du P3A, la coordination avec les bailleurs de fonds est indispensable. Il est en effet intrinsèquement un projet de partenariat avec les États membres de l'UE puisque les jumelages sont exécutés par les administrations des

---

<sup>6</sup> C(2007)6279 du 17 décembre 2007.

<sup>7</sup> C(2008)6088 du 23 octobre 2008.

États membres ayant remporté l'appel à propositions. Aussi, dans le cadre du programme, il est demandé aux experts apportant une assistance technique ainsi qu'aux experts au sein des jumelages de s'informer des actions des autres bailleurs afin d'éviter les doublons et d'harmoniser l'aide apportée. Les États membres de l'UE sont également informés des actions du P3A à diverses occasions par le biais des Ambassades, Agences de développement et Points de contact nationaux.

### **3. DESCRIPTION**

#### **3.1. Objectifs**

L'objectif général est de favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire en soutenant les efforts de l'administration algérienne pour assurer la mise en œuvre de l'AA dans tous ses volets.

L'objectif spécifique est d'appuyer l'administration et toutes les institutions publiques algériennes contribuant à la mise en œuvre de l'AA, de la Feuille de route d'accompagnement et du futur plan d'action de la Politique Européenne de Voisinage en apportant à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs et au respect des obligations fixés dans l'AA.

#### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

Ce programme est un programme cadre, destiné à financer essentiellement la mise en œuvre de jumelages institutionnels, au sein desquels les administrations bénéficient d'expertises publiques d'un (ou plusieurs) États membres de l'UE pour la mise en œuvre de dispositions de l'AA et des priorités de la Feuille de route et du futur plan d'action. Pour chaque projet, les deux administrations "jumelles" s'engagent à atteindre des résultats concrets et mesurables à travers un contrat de jumelage. A l'issue du projet, le système doit être mis à niveau et adapté et il doit fonctionner sous la seule responsabilité et avec les moyens du bénéficiaire.

Ces projets de jumelage institutionnel pourront également être complétés par des projets d'assistance technique (AT), financés par le programme. Ceux-ci permettent notamment de réaliser des études thématiques spécifiques et les missions d'identification et de formulation de futurs projets de jumelage ou d'assistance technique.

Ce programme continuant à intervenir selon une approche orientée vers la demande, favorisera une planification stratégique des interventions en cohérence avec les objectifs et priorités de la coopération entre l'UE et l'Algérie. Les secteurs d'intervention retenus sont reportés dans les rapports d'activités et dans les devis-programmes. A ce jour, différents domaines qui pourraient faire l'objet de jumelages institutionnels à financer par ce programme ont déjà été identifiés de manière indicative et comprennent, par exemple:

- Le renforcement du cadre juridique et réglementaire dans les différents secteurs;
- Le renforcement des capacités institutionnelles des autorités algériennes, par exemple dans le domaine de la comptabilité, de la régulation, de la planification et

décision stratégique, des méthodes de suivi et contrôle, de la statistique, des défenses commerciales, de l'intelligence économique et de l'accréditation;

- L'amélioration de la visibilité et de l'information sur l'Accord d'association.

Critères d'éligibilité des actions à financer:

- Lien direct avec la mise en œuvre de l'Accord d'association, la Feuille de route et le futur Plan d'Action;
- Cohérence des actions avec d'autres activités/actions en cours ou prévues dans le cadre d'autres projets de coopération;
- Conformité avec les orientations dégagées par les instances de concertation euro-méditerranéennes.

### **3.3. Risques et hypothèses**

Le programme repose sur les hypothèses suivantes:

- La détermination du gouvernement algérien à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre de l'AA en fonction des priorités identifiées dans la Feuille de route et le futur plan d'action.
- Un intérêt et une demande continue des administrations algériennes pour des jumelages institutionnels.
- L'intérêt et les capacités d'un nombre important d'États membres de l'UE à développer des jumelages avec l'Algérie.

Les principaux risques sont:

- L'insuffisance de l'appropriation effective par les administrations partenaires de l'assistance reçue et la faiblesse des processus de consolidation post intervention.
- Un manque d'intérêt de la part des États membres de l'UE à conclure des jumelages institutionnels et des difficultés à mobiliser de l'expertise pour se déplacer en Algérie.

### **3.4. Questions transversales**

Outre la possibilité réelle d'avoir des projets de jumelage dans le domaine de l'environnement, les questions transversales d'égalité des genres, de bonne gouvernance et droits de l'homme feront l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des projets de jumelage.

### **3.5. Parties prenantes**

Le Ministère du Commerce est responsable de la mise en œuvre du programme. La gestion quotidienne de celui-ci est assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP) qui travaille sous la tutelle de ce Ministère. Cette UGP, créée dans le cadre du P3A I œuvre sous la direction d'un "Comité de pilotage" (COPIL). Ce COPIL est composé d'un représentant du Ministère du Commerce, d'un représentant du

Ministère des Affaires Étrangères, ainsi que d'un représentant de la Délégation de l'UE en Algérie. D'autres ministères et organismes peuvent être invités à participer au Comité de pilotage comme observateurs, en fonction de l'ordre du jour discuté.

Les groupes cibles sont les administrations algériennes (ministères et autres organismes publics) concernées par la mise en œuvre de l'AA. Chaque administration a désigné un "point focal" chargé de la coordination et de la mise en œuvre technique des activités demandées par leurs administrations respectives.

#### 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

##### 4.1. Mode de gestion

Gestion décentralisée partielle via la signature d'une convention de financement avec le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, sur base des Articles 53c et 56 du Règlement financier, à l'exception du contrat d'assistance technique principale, des audits, des évaluations et éventuellement de contrats-cadre qui seront contractés par la Commission.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50.000 d'EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50.000 d'EUR.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300.000 EUR	< 150.000 EUR	< 200.000 EUR	≤ 100.000 EUR

Le changement du mode de gestion constitue un changement substantiel à la présente décision sauf dans le cas où la Commission "re-centralise" ou diminue le niveau de tâches préalablement déléguées au pays bénéficiaire (gestion décentralisée).

La mise en œuvre du programme sera assurée par le Ministère du Commerce de façon décentralisée, à l'exception du contrat d'assistance technique principale, des audits, des évaluations et éventuellement des contrats-cadre qui restent à la charge de la Commission. La gestion et l'exécution du programme sont confiées à un **Directeur**

**national/régisseur** et à un **comptable** désignés à cet effet par le Ministère du Commerce, en accord avec le Chef de délégation.

En fonction des pouvoirs qui leur sont délégués par le Ministère du Commerce, le Directeur national/régisseur et le comptable élaboreront les devis-programmes successifs (DP), les exécuteront, passeront des marchés, octroieront des subventions, engageront les dépenses et effectueront les paiements correspondants. Le Directeur national/régisseur et le comptable seront assistés dans ces tâches par une unité de Gestion de Programme (UGP).

#### **4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions / devis programmes**

##### 1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement (CE) n°1638/2006 de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 21(7) du Règlement (CE) n°1638/2006 IEVP.

##### 2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VI "Subventions" du règlement financier applicable au budget général de l'UE. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement): le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80% du total des coûts éligibles de l'action. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général de l'UE.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité: une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 112 du règlement financier applicable au budget général de l'UE.

##### 3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes:

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation

des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

La contribution financière de l'UE couvre les frais de fonctionnement courants relatifs à l'exécution des devis-programmes.

La sélection et le déroulement des projets de jumelage se réaliseront en accord avec les procédures et documents standards du Manuel de Jumelage.

#### 4.3. Budget et calendrier indicatifs

Le coût total du projet est estimé à 30 millions d'EUR, financé totalement par l'UE. Une éventuelle contribution du gouvernement algérien pourra être définie ultérieurement et intégrée à la Convention de Financement. Cette action fera l'objet de deux engagements: l'un en 2012 d'un montant de 15 millions d'EUR et un deuxième pour le même montant sur le budget 2013 sous réserve de la disponibilité des fonds.

La ventilation indicative de la contribution UE se présente comme suit :

<b>Ventilation indicative du budget</b>	<b>Contribution UE (millions d'EUR)</b>
Budget de fonctionnement de l'UGP	1,6
Fonds opérationnels (assistance technique et jumelages)	28,0
Audit et évaluations	0,2
Imprévus <sup>8</sup>	0,2
<b>Total</b>	<b>30,0</b>

La durée prévue pour la mise en œuvre opérationnelle est de 48 mois à compter de la signature de la Convention de Financement.

#### 4.4. Suivi de l'exécution

L'UGP établira des rapports d'activité semestriels décrivant en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme ainsi que la situation financière par rapport à la période immédiatement précédente et depuis le début du programme. Le rapport d'activité exposera également les prévisions d'activité pour la période suivante. Le rapport d'activité présentera la situation concernant l'exécution budgétaire du programme ainsi qu'une synthèse concernant l'utilisation des moyens. Il présentera enfin une prévision budgétaire et d'utilisation des moyens pour la période à venir. Le rapport d'activité contiendra toute remarque, proposition, hypothèse pouvant éclairer les réalisations accomplies comme les prévisions d'activité. Il suggérera des révisions du DP, s'il y a lieu.

<sup>8</sup> L'utilisation des imprévus est soumise à l'approbation préalable de la Commission.

Ces rapports seront présentés pour information au COPIL et approuvés par les autorités de tutelles.

Les DP seront clôturés sur la base du dernier rapport semestriel de l'année de référence. Les reliquats non utilisés et les activités inachevées seront transférés au DP de l'année suivante.

A la fin du programme l'UGP préparera un rapport final décrivant la situation technique et financière du programme, une évaluation des résultats réalisés comparés aux objectifs poursuivis et des suggestions pour les actions futures. Le projet de ce rapport doit être soumis au plus tard trois mois avant la fin de la période de mise en œuvre. Le rapport final sera approuvé par le COPIL.

#### **4.5. Évaluation et audit**

La performance générale du programme sera analysée via des missions régulières de monitoring et des missions d'évaluation technique à mi-parcours et finale. Des évaluations pourront être faites aussi au niveau de projets de jumelage spécifiques.

Des audits annuels du programme seront effectués par des auditeurs indépendants contractés par la Commission. L'UGP entreprendra des audits internes et des évaluations selon les besoins. Ces opérations seront proposées dans le DP et les résultats figureront dans les rapports d'activité semestriels.

#### **4.6. Communication et visibilité**

Le programme respectera les dispositions du Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne<sup>9</sup>. A titre indicatif, la communication autour du projet sera notamment assurée par des cérémonies de lancement, des séminaires de clôture de jumelages, des ateliers ainsi que des rencontres avec la presse. Les États membres de l'UE ayant remporté les appels à proposition des jumelages éditent par ailleurs des brochures sur leurs jumelages respectifs qui mentionnent l'origine du financement.

Le programme est déjà doté d'un site web qui sera mis à jour [www.p3a-algerie.org](http://www.p3a-algerie.org). Le site web de la Délégation de l'Union européenne en Algérie mentionne également le projet et publie les appels à proposition en cours.

---

<sup>9</sup> [http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm).